



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

📍 10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX

📁 Siret : 411 233 760 00031

☎️ 02-54-08-70-80

✉️ contact@infologis.fr

🌐 www.infologis.fr



Date : 27 février 2025

VERSION 7.3.6.

La paie

Eléments DUCS

Suppression du Code Type de Personnel 005P

page 2

DSN norme 2025

Déclaration des honoraires 2024

page 3

Prime partage de la valeur

Rappel sur la gestion et compléments d'information

page 6

La paie

Éléments DUCS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CTP 005P qui était utilisé dans les éléments DUCS et qui permettait de déclarer le montant de réduction patronale sur les heures supplémentaires pour les structures de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés, a été supprimé par l'URSSAF : il convient dorénavant d'utiliser un unique CTP, à savoir le CTP 004P (qui était initialement réservé aux structures de moins de 20 salariés).

Certains d'entre vous ont eu un retour de l'URSSAF leur indiquant que ce CTP 005P n'était plus à utiliser avec 2 types de courrier :

- Cas 1 :

Objet : DSN - anomalies

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis une déclaration sociale nominative (DSN) pour la période du mois de janvier 2025.

Nous vous signalons l'anomalie suivante :

- le ctp 005 est cloturé à effet du 01 01 25

Merci de ne plus utiliser le CTP 005, ce dernier est cloturé à effet du 01 01 2025.

Bien vouloir déclarer le CTP 004, j'ai permuté le montant de la dsn de janvier 25 déclaré sur le ctp 005 sur le CTP 004.

Il n'y a pas de bloc de régularisation à effectuer.

- Cas 2 :

Objet : DSN - anomalies

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis une déclaration sociale nominative (DSN) pour la période du mois de janvier 2025.

Nous vous signalons l'anomalie suivante :

- l'utilisation d'un code type de personnel erroné.

« Vous avez déclaré le Code Type de Personnel 005 « déduction PP HS SUP 20 -250 SAL base PLAF » alors que ce dernier est clôturé au 31/12/2024. De ce fait, nous avons transféré le montant déclaré de 15 € sur le CTP 004. Cette anomalie vous a été notifiée via un Compte Rendu Métier.

A priori dans les 2 cas, l'URSSAF a directement traité l'anomalie en transposant la déclaration du CTP 005 en CTP 004. Nous vous conseillons toutefois de vous connecter sur votre compte URSSAF dans l'historique de vos déclarations afin de vérifier cela.

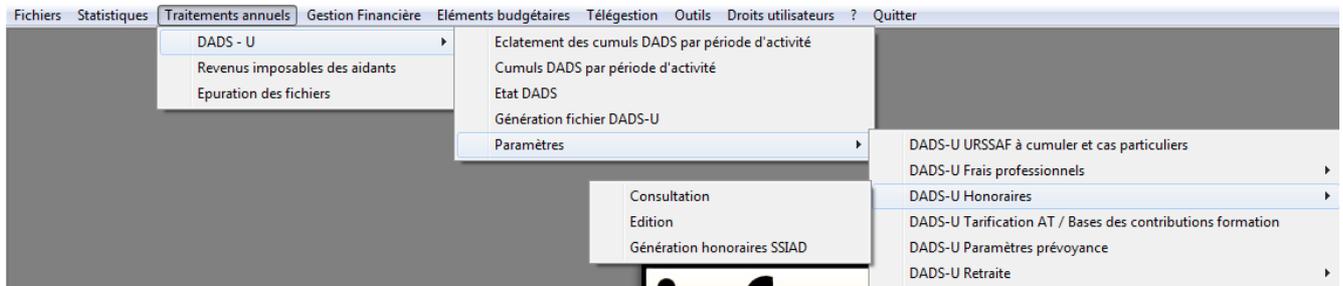
Si toutefois vous avez eu un courrier différent de ceux présentés ci-dessus, n'hésitez pas à nous le communiquer afin de déterminer l'éventuel impact.

A l'installation de la version 7.3.6, nous avons automatiquement révisé les paramètres de ces CTP : donc à compter de février 2025, seul le CTP 004 peut être présent dans les éléments DUCS à déclarer.

D.S.N. Norme 2025

La déclaration des honoraires

Les honoraires versés en 2024 doivent être déclarés dès la DSN mensuelle de **janvier 2025**, avec une **tolérance de déclaration jusqu'à la DSN de mars 2025**.



Consultation

La création des honoraires et autres rémunérations telles que visées à l'article 240 du Code Général des Impôts sera effectuée par l'option de consultation.

A screenshot of a software dialog box titled 'DADS-U Honoraires - Consultation'. The dialog has a title bar with standard window controls. Below the title bar, there are three rows of input fields: 'Validite DADS' with a dropdown menu set to '2024', 'Entité juridique' with a dropdown menu set to '001' and a text field containing 'INFOLOGIS', and 'Etablissement' with a dropdown menu set to '001' and a text field containing 'INFOLOGIS'. Below these fields, there are two tabs: 'Identification' (selected) and 'Valeurs'. The 'Identification' tab contains several input fields: a dropdown menu for 'Raison Sociale', a text field for 'Prénom', a text field for 'Adresse', a dropdown menu for 'Cedex', a checkbox for 'Cedex', a text field for 'Tél.', a text field for 'Obs.', a text field for 'Fax', a text field for 'N° Siret', and a text field for 'Profession ou qualité'. At the bottom of the dialog, there are five buttons: 'Ajouter', 'Supprimer', 'Ok', 'Annuler', and 'Sortir'.

Après avoir choisi la validité DADS, l'entité juridique et l'établissement, si aucun honoraire n'a encore été saisi sur cette période, le message suivant est affiché :

Message INFOLOGIS

 Souhaitez-vous générer les identifications des honoraires à partir de la période DADS précédente ?

Oui Non

Si vous répondez [Oui], alors les identifications des honoraires de l'année DADS précédente sont automatiquement générées sur la validité DADS choisie avec un positionnement de l'ensemble des valeurs de déclarations à 0 (éléments de l'onglet « Valeurs »).

DADS-U Honoraires - Consultation

Validité DADS: 2024

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Etablissement: 001 INFOLOGIS

Identification Valeurs

002 CABINET COMPTABLE Raison Sociale

Prénom: _____

Adresse 4: RUE DES FINANCES

49000 ANGERS

Cedex _____

Tél. 02 54 36 36 36 Obs. _____

Fax 02 54 36 36 37

N° Siret: 12345678900001 Profession ou qualité: EXPERT COMPTABLE

Ajouter Supprimer Ok Annuler Sortir

- Pour les personnes physiques, indiquer le nom et le prénom.
- Pour les personnes morales, indiquer le nom et cocher « Raison sociale ».
- Le code postal et la commune de l'adresse sont obligatoires.
- La profession ou qualité est obligatoire.
- Pour une raison sociale, le n° Siret est obligatoire.

Info utile : un Siret non connu entraîne un rejet de la DSN. Vous pouvez les vérifier sur le site avis-situation-sirene.insee.fr

Obtenir un avis de situation au répertoire Sirene

Ce service permet d'obtenir, pour chaque entreprise et établissement, association ou organisme public inscrit au répertoire Sirene, une « fiche d'identité » comportant les informations mises à jour dans le répertoire SIRENE la veille de la consultation.

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Les renseignements fournis figurent au Répertoire national des entreprises et des établissements, géré par l'INSEE conformément au décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié.

Avis de situation : Recherche par numéro Siren ou Siret



Avant de commencer

Pour obtenir l'avis de situation, vous devez vous munir du [numéro Siren](#) de l'entreprise ou du [numéro Siret](#) de l'établissement recherché. Si vous ne disposez pas de cet identifiant, vous pouvez le [rechercher sur le site www.sirene.fr](#).

Étape 1 - Renseigner le numéro Siren ou Siret

Étape 2 - Télécharger l'avis de situation



Temps estimé pour l'obtention d'un avis de situation au répertoire Sirene : **5 min.**

Le champ est obligatoire.

Numéro Siren ou Siret

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres (exemple : 120027016) ;
Le numéro Siret est composé de 14 chiffres (exemple : 12002701600357)

9 ou 14 chiffres

Rechercher

Effacer

DADS-U Honoraires - Consultation

Validite DADS : 2024

Entité juridique : 001 INFOLOGIS

Etablissement : 001 INFOLOGIS

Identification		Valeurs	
Honoraires	3070	Commissions	0
Ristournes	0	Courtages	0
Droits d'inventeur	0	Jetons présence	0
Retenues impots sur revenus	0	Droits d'auteur	0
Avantages en nature	0	Autres rémunérations	0
Indemnités et remboursements	0	Type	
TVA nette sur droits d'auteur	0	Type	
		Taux retenus à la source	

Ajouter Supprimer Ok Annuler Sortir

- ➔ Les valeurs à saisir sont obligatoirement des valeurs entières (pas de virgule) et sont à arrondir à la valeur entière la plus proche. Au moins une valeur doit être renseignée pour valider l'honoraire.
- ➔ Si un montant « avantages en nature » ou « indemnités et remboursements » est saisi, le choix d'un type est obligatoire.
- ➔ Pour les droits d'auteur, le montant à renseigner est TVA comprise. Le cas échéant, il faut aussi renseigner le montant de la TVA nette.
- ➔ Si un montant « TVA nette sur droit d'auteur » est saisi, un « taux retenu à la source » doit être choisi.

Edition

L'édition permettra d'obtenir la liste des honoraires saisis pour la validité à des fins à la fois de contrôle et d'archivage.

La paie

Prime partage de la valeur

Les règles et conditions

Les règles ont évolué au cours du temps et nous voulions vous faire un rappel des règles d'exonérations pour toute prime partage de la valeur versée sur 2025.

→ Pour les structures de moins de 50 salariés avec une rémunération annuelle du salarié (rémunération des 12 mois qui précèdent le mois de versement) inférieure à 3 SMIC annuels :

- Exonération de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales (dont la CSG et la CRDS)
- Pas de forfait social, ni de taxes sur les salaires
- Prime exonérée d'impôt sur le revenu

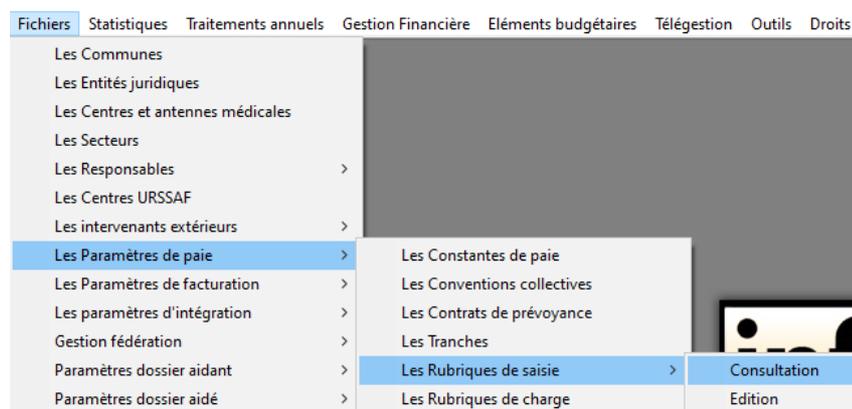
→ Pour les autres :

- Exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales **sauf** :
 - CSG et CRDS
 - **Taxes sur les salaires (nouveau)**
- Forfait social (au taux de 20 %) si entreprise de + de 250 salariés
- Prime non exonérée d'impôt sur le revenu

Dans tous les cas : l'exonération porte également sur les participations à l'effort de construction ainsi que sur les taxes et contributions liées à l'apprentissage et la formation.

Les paramétrages :

Il convient tout d'abord de vérifier, voire compléter le paramétrage des rubriques de saisie :



→ Sur la rubrique de saisie exonérée qui est ‘Après net imposable’ :

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Saisie' dialog box with the following configuration:

- Rubrique: 033 PRIME PARTAGE DE LA VALEUR
- Champ d'Application: Après net imposable
- Rubrique automatique:
- Rubrique à caractère annuel: Rubrique prévoyance / maintien:
- Rubrique travail de nuit:
- Modulation: Incluse, Exclue, De régularisation
- Type: Heures Normales, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires
- Signe rubrique: A ajouter, A déduire
- Base: Pas de base
- Taux: Pas de taux
- Montant: A saisir
- Comptes Comptables: Débit 6411310000 PRIMES, Crédit 4211000000 REMUNERATIONS DUES

Buttons: Ajouter, Supprimer, OK, Annuler, Sortir

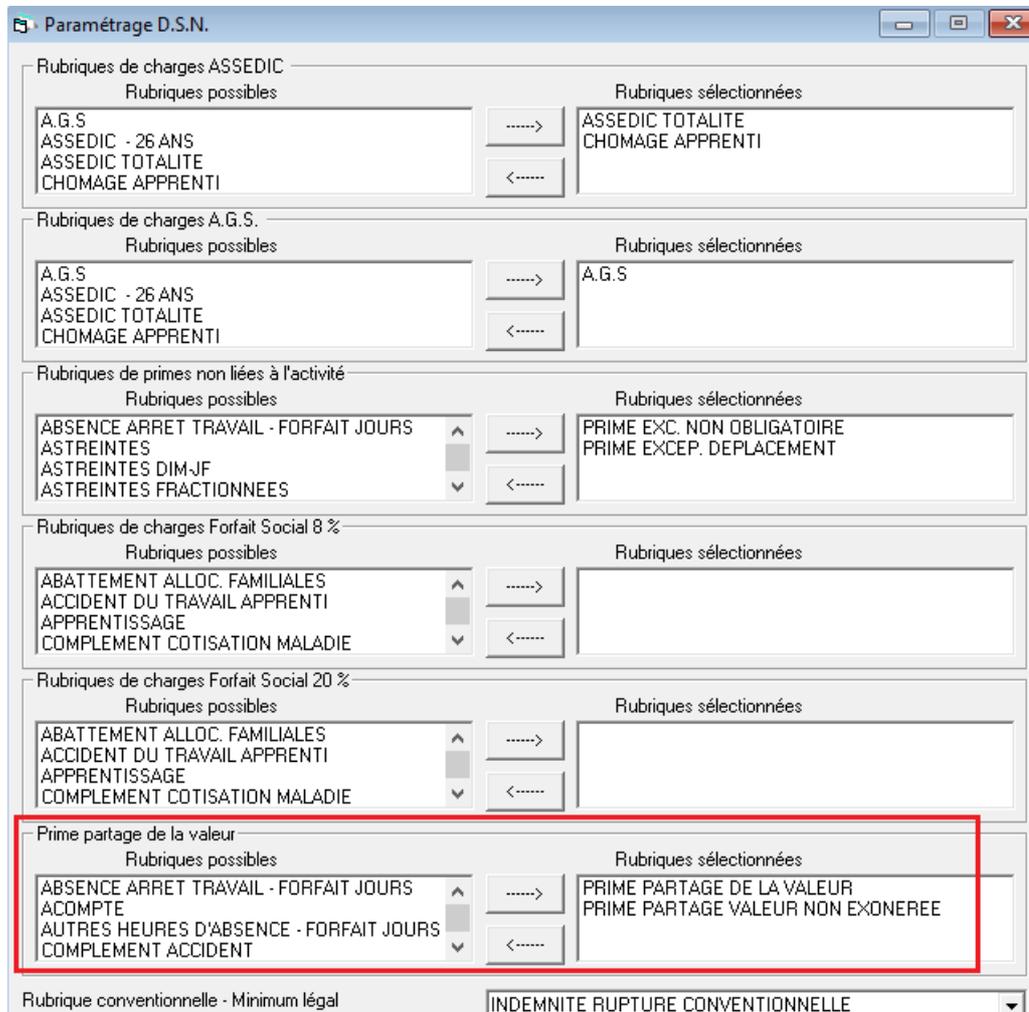
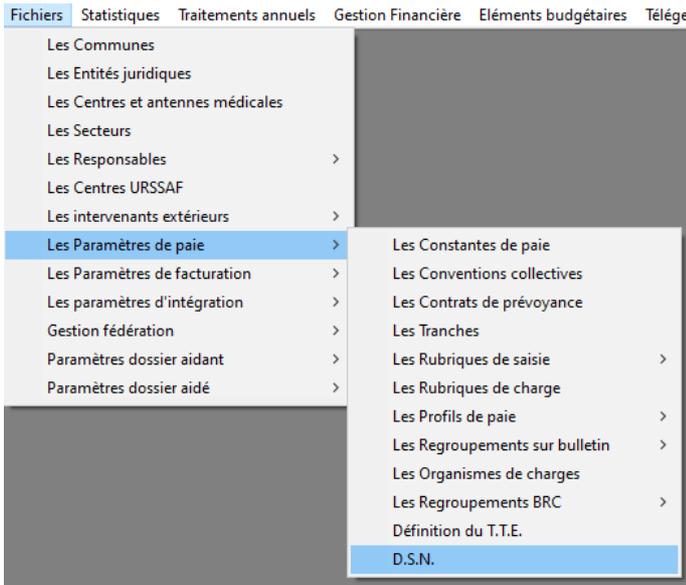
→ Sur la rubrique de saisie non exonérée qui est ‘Inclus dans brut montant’ et figée sur le code 867 :

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Saisie' dialog box with the following configuration:

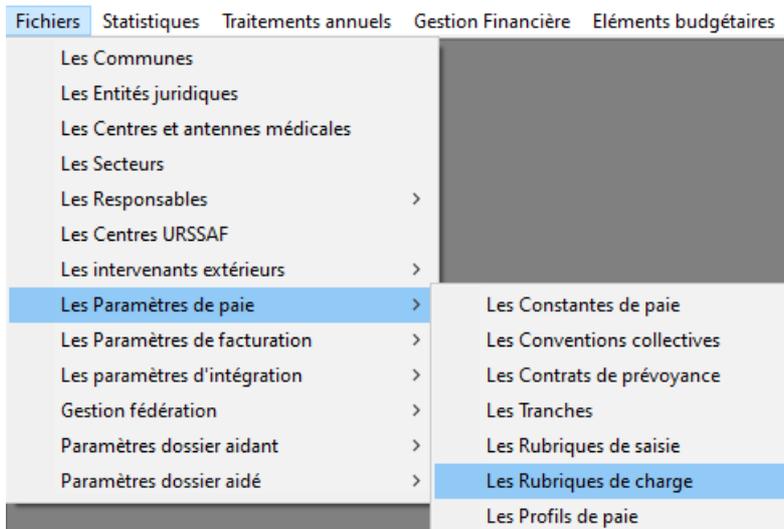
- Rubrique: 867 PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE
- Champ d'Application: Inclus dans brut montant
- Rubrique automatique:
- Rubrique à caractère annuel: Rubrique prévoyance / maintien:
- Rubrique travail de nuit:
- Modulation: Incluse, Exclue, De régularisation
- Type: Heures Normales, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires
- Signe rubrique: A ajouter, A déduire
- Base: Pas de base
- Taux: Pas de taux
- Montant: A saisir
- Comptes Comptables: Débit 6411310000 PRIMES, Crédit 4211000000 REMUNERATIONS DUES

Buttons: Ajouter, Supprimer, OK, Annuler, Sortir

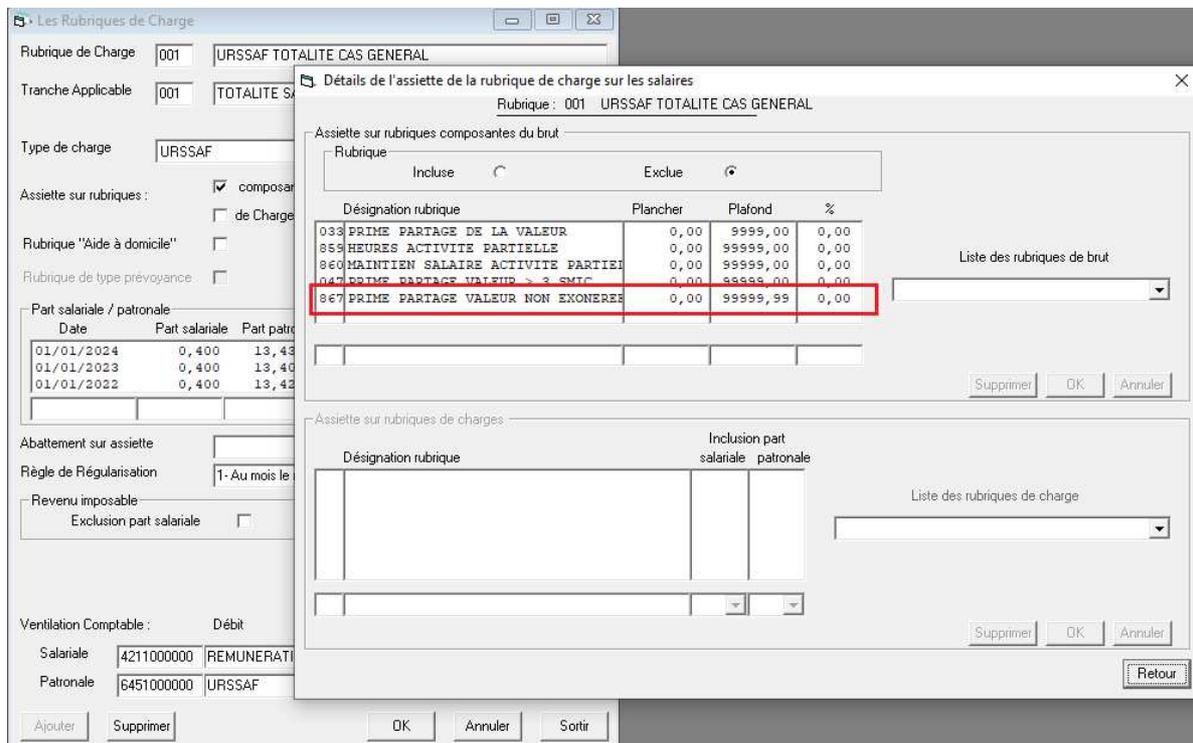
Ces 2 rubriques doivent être définies dans les paramètres DSN :



La rubrique 867 est également exclue des bases de cotisations des rubriques de charges :



Exemple sur une rubrique de charge de type URSSAF :



Sauf la 'CSG / CRDS' et la 'CSG DEDUCTIBLE' puisque la prime est imposable fiscalement.

Attention : la PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE ne doit pas être exclue de l'assiette des rubriques de TAXES SUR SALAIRES, TAXES SUR SALAIRES TRANCHE 1 et TAXES SUR SALAIRES TRANCHE 2

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 053 TAXES SUR SALAIRES

Tranche Applicable : 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge : TAXE SUR SALAIRES

Assiette sur rubriques : composantes du brut de Charges

Rubrique "Aide à domicile" :

Rubrique de type prévoyance :

Part salariale / patronale

Date	Part salariale	Part patronale	Ty
01/01/2016		4,250	

Abattement sur assiette

Règle de Régularisation : 2 Sur l'exercice DADS

Revenu imposable : Exclusion part salariale Inck

Code cotisation DSN

Ventilation Comptable : Débit

Salariale	Patronale
	6311000000 TAXES SUR SALAIRE

Détails de l'assiette de la rubrique de charge sur les salaires

Rubrique : 053 TAXES SUR SALAIRES

Assiette sur rubriques composantes du brut

Rubrique : Incluse Exclue

Désignation rubrique	Plancher	Plafond	%
075 COMPLEMENT INCAPACITE	0,00	99999,00	0,00
858 HEURES ACTIVITE PARTIELLE	0,00	99999,00	0,00
860 MAINTIEN SALAIRE ACTIVITE PARTIELLE	0,00	99999,00	0,00
867 PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE	0,00	99999,99	0,00

Liste des rubriques de brut

Assiette sur rubriques de charges

Désignation rubrique	Inclusion part	
	salariale	patronale
084 PREVOYANCE CADRE OPTIONNELLE	NON	OUI
085 PREVOYANCE CADRE SUPP PLAFOND	NON	OUI
057 PREVOYANCE INCAPACITE	NON	OUI
115 FRAIS DE SANTE	NON	OUI
006 PREVOYANCE INCAPACITE CADRE	NON	OUI

Liste des rubriques de charge

Supprimer OK Annuler

Retour

Si la rubrique 867 est présente dans les rubriques exclues du détail assiette des rubriques de taxes sur les salaires, alors elle doit être supprimée.

→ Si + 250 ETP :

La prime partage valeur non exonérée est également soumise au forfait social 20 % et il convient d'avoir une rubrique de charge spécifique comme indiqué ci-dessous (à créer si besoin) :

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 129 FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR

Tranche Applicable : 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut de Charges

Rubrique "Aide à domicile" :

Rubrique de type prévoyance :

Part salariale / patronale

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2017		20,000	

Abattement sur assiette : []

Règle de Régularisation : 1- Au mois le mois

Revenu imposable : Exclusion part salariale Inclusion part patronale

Ventilation Comptable :

	Débit		Crédit
Salariale	[]	[]	[]
Patronale	6451100000	U.R.S.S.A.F	4310000000 SECURITE SOCIALE

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Avec sur le bouton [Détail assiette] :

Détails de l'assiette de la rubrique de charge sur les salaires

Rubrique : 129 FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR

Assiette sur rubriques composantes du brut

Rubrique : Incluse Exclue

Désignation rubrique	Plancher	Plafond	%
867 PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE	0,00	99999,00	100,00

Liste des rubriques de brut : []

Assiette sur rubriques de charges

Désignation rubrique	Inclusion part salariale	patronale
[]	[]	[]

Liste des rubriques de charge : []

Supprimer OK Annuler Retour

Et sur les taux :

Détail des taux

Date d'effet: 01/01/2022 Type: %

Famille de cotisations	Part salariale	Part patronale	Code cotisation DSN
Santé : Sécurité Sociale-Mal.Mat.Inv.DC			
Santé : Complémentaire Inca. Inv. Décès			
Santé : Complémentaire Santé			
Accident travail-Maladie prof.			
Retraite : Sécurité Sociale plafonnée			
Retraite : Sécurité Sociale déplafonnée			
Retraite : Complémentaire tranche A			
Retraite : Complémentaire tranche B			
Retraite : Complémentaire tranche C			
Retraite : supplémentaire			
Famille			
Assurance chômage : Chômage			
Assurance chômage : APEC			
Cot. statutaires/conventionnelles			
Autres contributions employeur	20,000	071-Contribution forfait social	
CSG déductible impôt/revenu			
CSG non déductible impôt/revenu			
Exonérations de cotisations employeur			
CSG/CRDS non déductible hres suppl.			
CRDS non déductible impôt/revenu			
Total			20,000

Buttons: Ok, Annuler

- Mettre la rubrique de charge 'FORFAIT SOCIAL 20 % PRIME PART. VALEUR' dans chaque profil de paie concerné :

Menu items: Fichiers, Statistiques, Traitements annuels, Gestion Financière, Eléments budgétaires, Télégestion, Outils, Droits

- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables >
- Les Centres URSSAF
- Les intervenants extérieurs >
- Les Paramètres de paie >**
 - Les Constantes de paie
 - Les Conventions collectives
 - Les Contrats de prévoyance
 - Les Tranches
 - Les Rubriques de saisie >
 - Les Rubriques de charge
 - Les Profils de paie >**
 - Consultation
 - Edition
 - Les Regroupements sur bulletin >
- Les Paramètres de facturation >
- Les paramètres d'intégration >
- Gestion fédération >
- Paramètres dossier aidant >
- Paramètres dossier aidé >

Les Profils de Paie

Profil de Paie: 009 AIDE A DOMICILE EXO Profil mandataire:

Liste des Rubriques de Saisie

- 030 DROIT D'EXPRESSION
- 020 FRAIS DE DEPLACEMENT
- 195 INDEMNITE DIFFERENTIELLE
- 809 INDEMNITE FIN CONTRAT
- 826 MUTUELLE
- 813 ORGANISATION DU TRAVAIL

Rubriques de Saisie sélectionnées

Liste des Rubriques de Cotisation

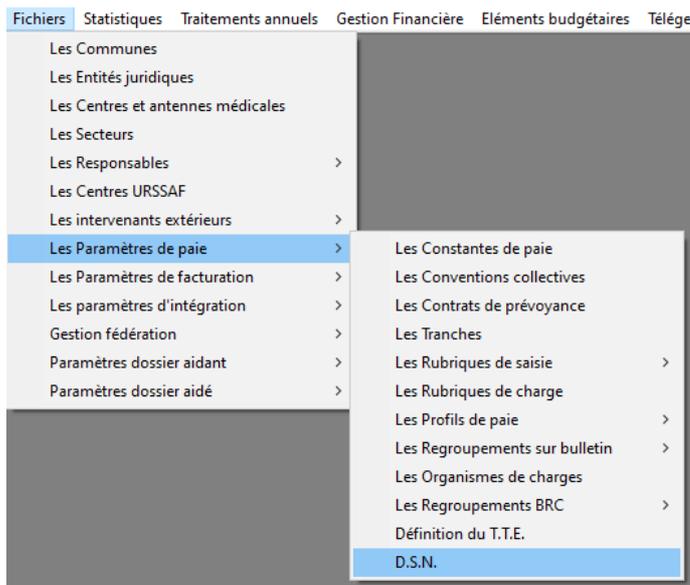
- 103 FNAL APPRENTI
- 059 FNAL TOTALITE
- 058 FORFAIT SOCIAL
- 129 FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR
- 075 FORMATION CONTINUE
- 111 FORMATION CONTINUE APPRENTI
- 079 FORMATION CONTINUE INTER.
- 083 FORMATION PROFESSIONNELLE
- 135 FORMATION PROFESSIONNELLE URSSAF
- 127 MAJ ASSEDIC CDD 1 A 3 MOIS
- 126 MAJ ASSEDIC CDD < 1 MOIS
- 123 MAJ ASSEDIC CDD USAGE
- 914 MAJORATION ALLOC. FAMILIALES
- 082 MUTUELLE
- 109 PART EFFORT CONSTRUCTION APPRENTI
- 061 PART.EFFORT CONSTRUCTION
- 118 PARTICIPATION CE SUR MUTUELLE

Rubriques de Cotisation sélectionnées

- 096 TAXE VERSEMENT TRANSPORT
- 053 TAXES SUR SALAIRES
- 054 TAXES SUR SALAIRES TRANCHE 1
- 055 TAXES SUR SALAIRES TRANCHE 2
- 075 FORMATION CONTINUE
- 061 PART.EFFORT CONSTRUCTION
- 074 COMITE D'ENTREPRISE
- 908 REDUC SALARIALE HRES SUPP.
- 904 REDUCTION GLOBALE S.S.
- 125 CONTRIBUTION ORG.SYNDICALES
- 916 REDUCTION FILLON AAD
- 917 REDUCTION GLOBALE S.S. RETRAITE
- 919 REDUCTION FILLON AAD RETRAITE
- 132 CSG/CRDS HEURES SUPPL-COMPL
- 133 CSG DEDUCTIBLE ACTIVITE PARTIELLE
- 135 FORMATION PROFESSIONNELLE URSSAF
- 129 FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR**

Buttons: Ajouter, Supprimer, Copier, OK, Annuler, Sortir

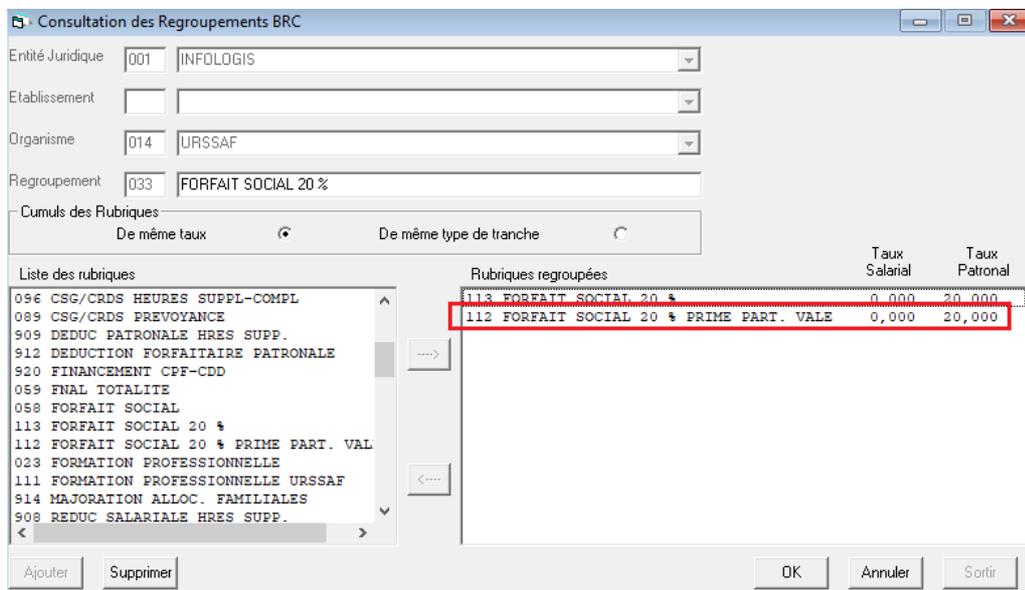
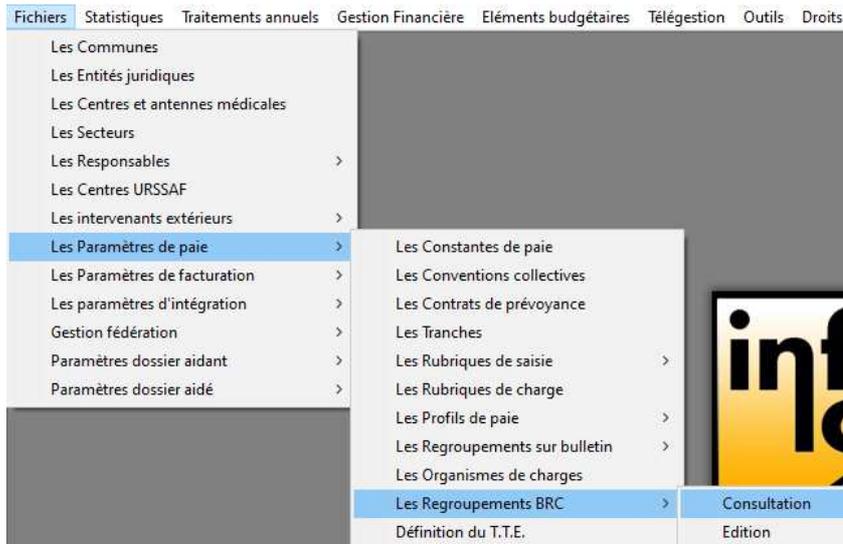
- Compléter les paramètres DSN :



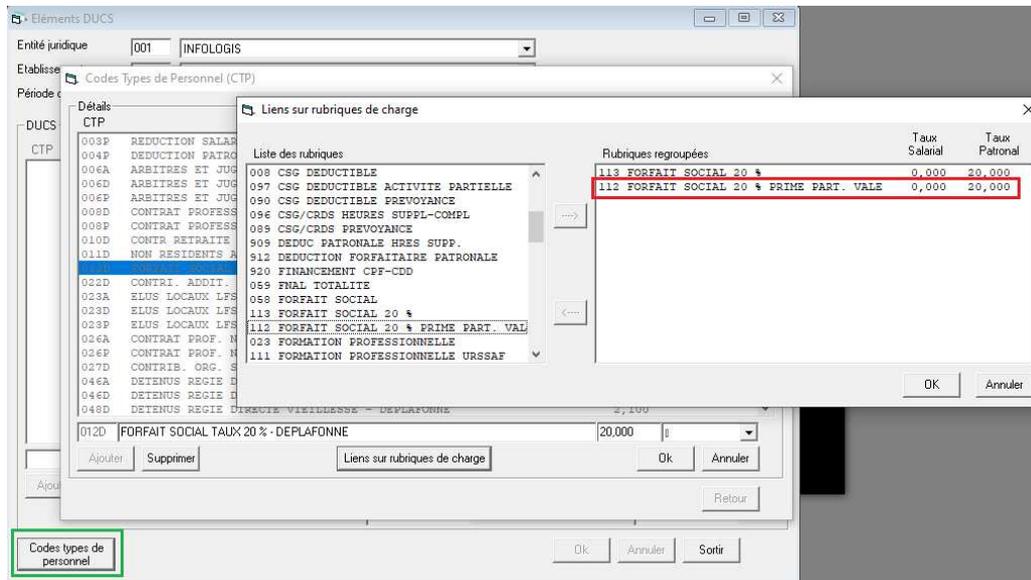
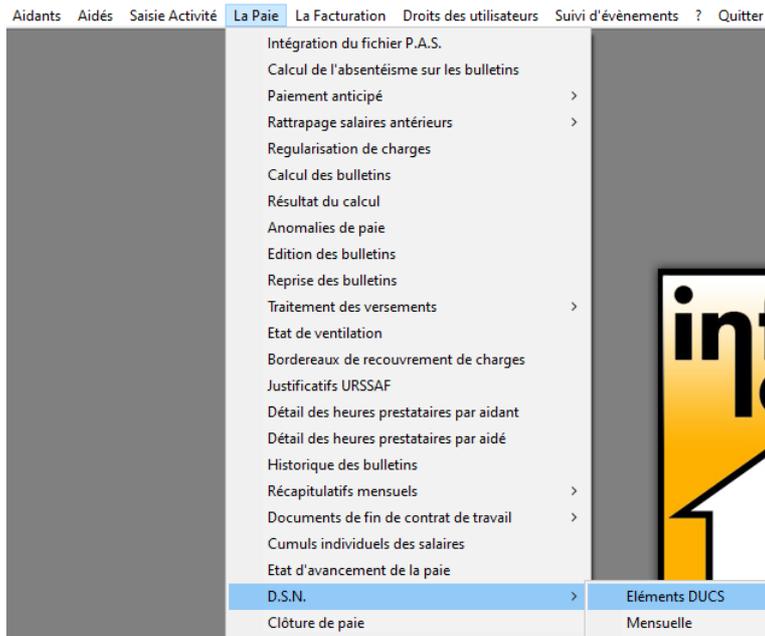
Paramétrage D.S.N.

Rubriques de charges ASSEDIC	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	A.G.S APPRENTI A.G.S. ASSEDIC AC ASSEDIC AC TRANCHE A	ASSEDIC AC ASSEDIC AC TRANCHE A POLE EMPLOI APPRENTI MAJ ASSEDIC CDD 1 A 3 MOIS
Rubriques de charges A.G.S.	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	A.G.S APPRENTI A.G.S. ASSEDIC AC ASSEDIC AC TRANCHE A	A.G.S. A.G.S APPRENTI
Rubriques de primes non liées à l'activité	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS ASTREINTE ASTREINTE DIM ET JF ASTREINTE SCE AAD	PRIME COMPLEMENTAIRE PRIME EXCEPTIONNELLE PRIME SSIAD RENFORCE
Rubriques de charges Forfait Social 8 %	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	ABATTEMENT ALLOC. FAMILIALES COMPLEMENT COTISATION MALADIE CONTRIBUTION ORG.SYNDICALES CONTRIBUTION RUPTURE CONV	FORFAIT SOCIAL
Rubriques de charges Forfait Social 20 %	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	FORFAIT SOCIAL FORFAIT SOCIAL 20% FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR FORMATION PROFESSIONNELLE	FORFAIT SOCIAL 20% FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR
Prime partage de la valeur	Rubriques possibles	Rubriques sélectionnées
	ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS ACOMPTE ACOMPTE MANDATAIRE ASTREINTE SCE AAD	PRIME PARTAGE DE LA VALEUR PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE
Rubrique conventionnelle - Minimum légal		INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

- Compléter le paramétrage des BRC URSSAF de manière à prendre en compte cette nouvelle rubrique de forfait social :



- Relier cette nouvelle rubrique de forfait social au CTP 012D pour les éléments DUCS en DSN :



➔ A la génération des éléments DUCS :

Éléments DUCS

Entité juridique : 001 INFOLOGIS

Etablissement : 001 INFOLOGIS

Période de référence : AOÛT 2022

Générer Régulariser

CTP	Libellé	Base	Taux	Montant
003P	REDUCTION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES	105,42	100,000	105,42
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC. - DEPLAFONNE	56660,54	0,016	9,07
100A	RG CAS GENERAL - AT	53660,54	3,660	1963,98
100D	RG CAS GENERAL - DEPLAFONNE	53660,54	13,050	7002,70
100P	RG CAS GENERAL - PLAFONNE	54053,73	15,450	8351,30
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - DEPLAFONNE	57333,42	9,700	5661,34
332P	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20 - PLAFONNE	54053,73	0,100	54,05
477P	REDUCTION AIDE A DOMICILE	10284,05	100,000	10284,05
479D	FORFAIT SOCIAL 8% - DEPLAFONNE	1649,77	8,000	131,98
635D	COMPLEMENT DE COTISATION MALADIE	5897,38	6,000	353,84
668P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	139,84	100,000	139,84
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2 - DEPLAFONNE	56660,54	4,050	2294,75
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2 - DEPLAFONNE	56660,54	0,150	84,99
971D	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	56660,54	1,000	566,61
987D	CONTRIBUTION CFP CDD	4353,35	1,000	43,54
510D	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT	7000,00	0,000	0,00

Ajouter Supprimer tout

Ajustement télépaiement

Total des cotisations : 15888,84

Codes types de personnel Versements autres organismes

Ok Annuler Sortir

Les montants de toutes les rubriques identifiées comme rubrique 'Prime partage de la valeur' sont cumulés pour donner la base du CTP 510D.